



Refuge des Daillettes

Règlement de location et d'utilisation

1. Descriptif des lieux

Le refuge des Daillettes est chauffé et a de l'eau chaude. Il peut contenir au maximum 70 personnes. Il comprend :

- 12 tables, 72 chaises, 3 prises électriques (10 A maximum)
- Un coin cuisine avec 1 frigo et 4 plaques de cuisson au gaz, 3 marmites et 70 couverts, sans vaisselle
- Un poêle intérieur
- Un WC séparé

Le refuge est non-fumeur.

2. Conditions de location

Le refuge peut être loué, pour 1 jour, par des groupements, sociétés, associations ou citoyens implantés ou domiciliés à Bussigny, ceci au prix forfaitaire de CHF. 110.-

Dans le prix de location sont compris 3 sacs poubelles de 35l. taxés, pour l'évacuation des déchets. Ils seront remis en main propre par le Greffe municipal, en même temps que la clé.

Aucune location n'est possible 2 jours de suite.

Une fois par année, les institutions à but social sont dispensées de tout paiement, pour autant que la location ait lieu entre lundi et vendredi. Chaque cas de gratuité est soumis à la Municipalité.

- La sous-location est interdite.
- Toute location à des fins commerciales nécessitant une patente, même temporaire, est interdite.

3. Réservation

Les réservations doivent se faire par écrit. Aucunes réservations par téléphone. Elles peuvent être déposées soit au guichet de l'Administration, soit au Greffe municipal. Les documents peuvent également être envoyés par mail.

Aucune pré-réservation ne pourra être enregistrée.

Une réservation peut se faire, jour pour jour, au maximum 11 mois à l'avance. Par exemple, réservation le 1^{er} novembre 2014 pour le 1^{er} octobre 2015. Les sociétés locales ne sont pas soumises à cette règle.

Les réservations sont enregistrées durant les heures de bureau et doivent contenir le nom du groupement bénéficiaire, l'adresse du responsable et le motif de la réservation. Une photocopie d'une pièce d'identité peut être exigée. Le responsable doit être âgé de 18 ans révolus.

Un formulaire de demande de réservation du refuge est disponible sur le site internet de la Commune.

4. Priorité

En cas de plusieurs demandes simultanées pour une même date, l'ordre de priorité est le suivant : 1. Au guichet 2. par courrier ou courriel

5. Conditions de paiement et d'annulation

Le paiement s'effectue à réception de la confirmation de la réservation à l'aide du bulletin de versement joint dans un délai de 30 jours. En cas de non-paiement dans les délais la réservation est annulée et le Refuge peut être loué à quelqu'un d'autre.

En cas d'annulation de la part du locataire, la somme entière est due.

6. Retrait et restitution de la clé

La clé du refuge peut être retirée au plus tôt deux jours précédant la location au guichet du greffe municipal pendant les heures d'ouverture, contre la preuve de paiement (récépissé postal ou confirmation d'exécution du paiement par voie électronique).

Une **caution de CHF 50.- cash** doit être déposée en échange de la clé. Elle est rendue lors de la restitution de la clé.

La clé doit être ramenée au guichet du greffe municipal dans les meilleurs délais après la location.

7. Conditions d'utilisation

- Le locataire dispose du refuge **dès 09h00. Ni matériel, ni provisions ne peuvent être déposés la veille.**
- Il est interdit d'apporter des modifications au bâtiment ou à l'aménagement extérieur.
- Toutes installations accessoires, telles que piscine, château gonflable, tente, pavillon de jardin ou cantine sont interdites.
- Le refuge est non-fumeur. Les fumeurs utiliseront les cendriers mis à leur disposition à l'extérieur. Ceux-ci doivent être vidés par le locataire.
- Chacun se conformera aux directives d'utilisation du gaz et de l'eau et prendra connaissance du maniement d'un extincteur. Il est interdit d'utiliser la lance incendie à des fins autres que pour l'extinction d'un sinistre.
- Le règlement d'utilisation du poêle est affiché. Veuillez-vous y conformer.
- Seul le bois stocké dans la niche à côté du poêle peut être utilisé pour le poêle intérieur. Ce bois est fourni par la Commune.
- Il est strictement interdit de faire des broches ou de cuisiner dans le poêle intérieur.
- La cheminée extérieure est réservée aux grillades et broches **au charbon de bois.** Celui-ci n'est pas fourni par la Commune.
- Il est interdit de faire brûler des déchets dans le poêle intérieur ou dans la cheminée extérieure.
- L'allumage d'un feu à l'extérieur n'est admis qu'à l'endroit prévu à cet effet (demeurent réservées toutes dispositions spéciales en cas de sécheresse).
- Tout danger d'incendie doit être éliminé avant de quitter les lieux.
- Veuillez ne causer aucun dommage à la forêt. Il est interdit de couper ou d'arracher de la végétation.
- Les locataires apportent leurs propres **sacs taxés officiels et emportent les déchets avec eux** (cf. état des lieux).
- Les verres et le PET vides doivent être **séparés** desdits détritiques et déposés dans le conteneur adéquat (cf. état des lieux).
- Les poubelles extérieures ne sont prévues que pour les détritiques des gens de passage, en aucun cas pour les locataires du refuge.
- Les fenêtres et volets seront fermés lors du départ. La vanne de gaz, l'éclairage intérieur et extérieur et l'interrupteur du chauffage seront déclenchés.
- La plate-forme en gravier n'est pas réservée uniquement aux utilisateurs du refuge, tout promeneur est libre d'en disposer.

8. Parking et accès

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de stationner sur le chemin d'accès au refuge ainsi que sur la plate-forme en gravier qui entoure le refuge. Les véhicules doivent être stationnés obligatoirement sur le parking prévu à cet effet.

Le parking ne peut être atteint que par le Sud, soit par la route de Fallien et le chemin du Refuge. L'accès par le Nord est interdit. **L'accès motorisé au refuge est autorisé uniquement pour les livraisons.**

9. Nettoyage

- Les locaux devront être débarrassés et nettoyés pour **08h00** le lendemain de la location.
- Le nettoyage du refuge, des WC, des sols et des abords **incombent au locataire.**
- Les tables et les chaises doivent être nettoyées et rangées selon l'inventaire.
- Le nettoyage et l'évacuation des cendres du poêle est de la responsabilité du concierge.
- La mise en fonction de la deuxième série de bouteilles de gaz (réserve) **doit impérativement** être signalée lors de la restitution de la clé.

10. Etat des lieux

Le **locataire** (ou un délégué le représentant) devra se trouver sur place à **08h00**, le lendemain du jour de location, afin de procéder à l'état des lieux en présence du concierge.

En cas d'absence du locataire, l'état des lieux est considéré comme accepté par ce dernier. **Aucune contestation ne pourra être** reçue lors de la facturation éventuelle de la remise en état des lieux et/ou du tri des poubelles.

A défaut de restitution propre et en état, un forfait CHF. 150.-, sera facturé au locataire pour la remise en état par le concierge.

11. Dégâts

Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux. Il sera tenu responsable de tout dégât découlant d'une utilisation inappropriée du refuge et de ses installations. Tout matériel manquant ou endommagé fera l'objet d'une facturation séparée.

12. Engagement

Le locataire s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location et les directives d'utilisation du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par la Municipalité dans sa séance 29 août 2016.

Il entre en vigueur le 29 août 2016 et annule et remplace les précédentes dispositions en la matière.

Au nom de la Municipalité

La syndique :



Cl. Wyssa



Le secrétaire :



P.-F. Charminot